

III. Engagements et recommandations de gestion

La Charte se décline sous la forme d'une liste d'engagements et de recommandations de gestion présentés par fiche :

une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement signée par tout adhérent :

- FICHE 1 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux : l'adhérent signera celle(s) correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :

- FICHE 2 : MILIEUX AQUATIQUES ET BORDURES

- FICHE 3 : MILIEUX HERBEUX

- FICHE 4 : RESEAU DE HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLEES

- FICHE 5 : GRANDES CULTURES

- FICHE 6 : LANDES ET FOURRES

- FICHE 7 : MILIEUX FORESTIERS

une série de fiches relatives aux activités en vigueur sur le site : l'adhérent signera celles correspondant aux activités qu'il souhaite mettre en place au sein du site Natura 2000 et pour lesquelles il souhaite adhérer :

- FICHE 8 : EXPLOITATION DE CARRIERES

- FICHE 9 : ENTRETIEN DES BORDS DE CHEMINS ET DE ROUTES

- FICHE 10 : ACTIVITES CYNEGETIQUES

- FICHE 11 : ACTIVITES DE TOURISME, RANDONNEE PEDESTRE, EQUESTRE ET CYCLISTE

REMARQUE : afin d'éviter les redondances, les engagements et recommandations relatifs aux activités agricoles, forestières et piscicoles sont formulées dans les fiches « milieux » concernés par l'activité (fiches n°2 à n°7)

III.1 Engagements et recommandations de

portée générale

REMARQUE : Ces engagements et recommandations doivent être signés par tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

FICHE 1 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATION DE PORTEE GENERALE

Engagements

Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1	<p>Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des espèces remarquables et de leurs habitats.</p> <p>Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.</p>	<p><u>Point de contrôle</u> : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.</p>
2	<p>En dehors du bail rural, informer par écrit mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.</p>	<p><u>Point de contrôle</u> : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.</p>
3	<p>Informer par écrit tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.</p>	<p><u>Point de contrôle</u> : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.</p>
4	<p>Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'espèces remarquables et ne relevant pas d'opérations prévues dans le Docob.</p>	<p><u>Point de contrôle</u> : Absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.</p>
5	<p>Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant. Signaler leur apparition éventuelle à la structure animatrice.</p>	<p><u>Point de contrôle</u> : Etat des lieux avant la signature, contrôle de l'absence de nouvelles stations d'espèces exotiques à caractère envahissant après la signature, signalement effectif à la structure animatrice.</p>

Recommandations

- 1 Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux espèces remarquables et à leurs habitats.
- 2 Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés de loisirs sur les parcelles.
- 3 Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'espèces remarquables, d'origine humaine ou naturelle.
- 4 Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, arbres isolés, bosquets, mares et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces remarquables.
- 5 Privilégier les pratiques et les produits les moins dommageables pour l'environnement, notamment en limitant au maximum les intrants (apports de produits phytosanitaires et de fertilisants).
- 6 Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques, de matériaux ou de déchets sur la ou les parcelles engagées.
- 7 Signaler à l'animateur la présence de nids d'oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive oiseaux et autres espèces remarquables afin de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde si nécessaire.

Fait le :

à :

Signature :

III.2 Engagements et recommandations par milieux

FICHE 2 : MILIEUX AQUATIQUES ET BORDURES

Milieux concernés par cette entité écologique :

- *Eaux libres*
- *Roselières, cariçaies et autres bordures*



Espèce(s) remarquable(s) correspondant :

Anatidés : Canard chipeau, Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Nette rousse, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver,

Ardéidés : Grande Aigrette, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Blongios nain, Héron garde-bœufs, Héron pourpré, Héron cendré,

Busard des roseaux, Cigogne blanche, Cigogne noire, Courlis cendré, Hirondelle de rivages, Phragmite des joncs, Pluvier doré, Râle d'eau, Vanneau huppé.

Bondrée apivore, Grue cendrée, Milan noir

Engagements

Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1	Ne pas effectuer de travaux susceptibles de modifier le fonctionnement écologique du milieu sans avis favorable de la structure animatrice : terrassement, reprofilage des berges et du fond des points d'eau, remblaiement ou drainage, y compris en dessous des seuils exigés par la réglementation.	<u>Point de contrôle</u> : Contrôle sur place de l'absence de ces types de travaux.
2	Maintenir les surfaces occupées par la végétation de bordures (ripisylves, roselières, cariçaies, etc.)	<u>Point de contrôle</u> : Contrôle sur place de la présence des bordures
3	Ne pas utiliser de désherbants chimiques dans les étangs et plans d'eau et dans une bande de minimum 10 mètres autour des berges, ou à défaut, jusqu'aux limites de propriété.	<u>Point de contrôle</u> : Contrôle sur place de l'absence de traitements chimiques.
4	Réaliser les éventuels travaux d'entretien mécanique des bordures en dehors des périodes sensibles pour les espèces (période de travaux autorisée du 15 août au 31 mars, pour limiter les risques de dérangement et pour préserver le sol (pas d'intervention en cas de sols détrempés).	<u>Point de contrôle</u> : Absence de traces visuelles de travaux constatées lors d'un contrôle en période sensible.
5	Pour préserver le milieu récepteur en cas de vidange d'un étang, privilégier une vidange lente avec un filtre à sédiments en aval (privilégier les filtres végétaux de type roseau, brande, paille ...).	<u>Point de contrôle</u> : Consultation de la structure animatrice.
6	Conserver la diversité des strates et type de végétation existante, notamment des zones de végétation dense sur 50% du linéaire de	<u>Point de contrôle</u> : Maintien de la diversité des strates et types de végétation, dont zones de végétation

berge.

dense et de broussailles (50% du linéaire traité).

Recommandations

- 1 Informer les propriétaires des parcelles attenantes avant la signature des engagements de la charte
- 2 Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre l'érosion de berges (tunage, fascinage).
Tunage : Pieux derrière lesquels sont placés horizontalement des troncs et/ou des rondins, complétés par des branches de saule.
Fascinage : Mise en place de fascines (fagots) de branches inertes ou vivantes, fixées par des pieux et recouvertes de terre.
- 3 Maintenir une lame d'eau dans les étangs en fin d'été (éviter les assècs totaux systématiques).
- 4 En cas de curage réalisé dans le respect des règles relatives à la police de l'eau, conserver une partie des vieilles eaux et vieilles vases et stocker les boues de curage temporairement sur les berges avant de les exporter, afin que le curage soit le moins traumatisant possible pour « l'écosystème mare » et notamment la macrofaune contenue dans l'eau et la vase. (remarque : une assistance technique de l'animateur pourra être apportée aux propriétaires adhérents)
- 5 Afin d'éviter la fermeture du milieu ; contrôler mécaniquement le développement de la végétation des berges et queues d'étangs et conserver des bandes herbacées en périphérie.
- 6 Ne pas intensifier les activités de pêche : limiter les espèces fousseuses et éviter l'enrichissement en matière organique.
- 7 Effectuer annuellement (au mois de juillet) le tour de l'étang à pied afin de rechercher d'éventuelles stations de jussie ou Myriophylle du Brésil, puis contacter la structure animatrice en cas de découverte.

Fait le :

à :

Signature :

FICHE 3 : MILIEUX HERBEUX

Milieux concernés par cette entité écologique :

- *Prairies pâturées*
- *Prairies de fauche*



Espèce(s) remarquable(s) correspondant :

Alouette lulu, Ardéidés, Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Cigogne blanche, Circaète Jean-le-Blanc, Courlis cendré, Elanion blanc, Guêpier d'Europe, Milan noir, Œdicnème criard, Pie-grièche écorcheur, Pluvier doré, Vanneau huppé

Busard des roseaux, Canard souchet, Cigogne noire, Grue cendrée, Hirondelle de rivages, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver

Engagements

Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1	Maintenir ces milieux en ne réalisant pas de terrassement, de boisement, de retournement, de drainage, de mise en culture des parcelles concernées. Possibilité de faire un sur-semi avec travail superficiel du sol une fois sur les 5 ans.	<u>Point de contrôle</u> : Absence de modification de la végétation / absence de mise en culture
2	Sur les parcelles non déclarées à la PAC, poursuivre l'exploitation par la fauche (minimum une fauche annuelle) et/ou le pâturage.	<u>Point de contrôle</u> : Absence de signes d'enfrichement
3	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, sauf avis favorable de la structure animatrice et sauf de manière localisée pour l'élimination de chardon et rumex.	<u>Point de contrôle</u> : Contrôle de l'absence de d'utilisation de produits phytosanitaires hors exception.
4	Sur les milieux herbeux / parcelles en herbe non exploités : faucher après le 1er août (après le 30/09 pour les parcelles les plus humides)	<u>Point de contrôle</u> : Absence de traces visuelles d'interventions constatées avant le 1er août
5	Préserver les habitats associés (mares, haies, fossés, murets, arbres isolés...) cartographiés lors de l'adhésion à la charte. Ces milieux constituent d'ailleurs des habitats pour plusieurs espèces protégées d'amphibiens (cf. arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) telle que la Grenouille agile, très présente localement	<u>Point de contrôle</u> : Absence de modification des éléments semi-naturels associés aux milieux herbeux
6	En cas de découverte d'un nid ou d'un rassemblement d'espèce remarquable (Busards, Courlis cendré, Alouette lulu, Œdicnème criard...) par le signataire ou par la structure animatrice, je m'engage à suivre les recommandations pour la protection des nichées et/ou des dortoirs (protection, retard de fauche, etc.)	<u>Point de contrôle</u> : Contact et concertation sur l'installation d'un dispositif de protection

Recommandations

- | | |
|---|--|
| 1 | limiter l'utilisation d'amendements ou fumures organiques ou minérales. |
| 2 | Privilégier les interventions mécaniques pour l'élimination des chardons et rumex |
| 3 | En cas de fauche, privilégier la fauche dite « sympa », centrifuge à vitesse réduite (8-10 km/h) avec un engin équipé de barres d'effarouchement. |
| 4 | En cas de pâturage, réaliser une gestion extensive des prairies en prévoyant un chargement annuel adapté, en lien avec les périodes d'utilisation du milieu par les oiseaux remarquables, avec l'appui de la structure animatrice. |
| 5 | Pour les parcelles pâturées, mettre en défens les franges les plus humides (bordures d'étangs par exemple) pour éviter le dérangement de l'avifaune en période de reproduction (du 1 ^{er} mai au 15 septembre) |
| 6 | Privilégier une utilisation raisonnée des produits anti-parasitaires. Si malgré la mise en place de mesures préventives, le recours à un traitement s'avère indispensable, utiliser de préférence des produits non rémanents et non toxiques pour l'homme et l'environnement (type moxidectine). En cas de traitement avec des produits contenant des molécules de la famille des avermectines, confiner les animaux quelques jours soit en stabulation soit dans une parcelle à faible valeur environnementale. |

Fait le :

à :

Signature :

FICHE 4 : RESEAU DE HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLES



Espèce(s) remarquable(s) correspondant :

Alouette lulu, Elanion blanc, Milan noir, Pie-grièche écorcheur

Engagements

Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1	Maintenir les haies, alignements d'arbres, bosquets et arbres isolés, c'est-à-dire à ne pas les détruire volontairement ou réduire leur largeur (la taille pour la récolte de bois reste autorisée, cf. point 3).	<i>Point de contrôle : Preuve visuelle de maintien des haies, bosquets....</i>
2	N'utiliser, en cas de création ou de renouvellement de haies, que des essences autochtones, adaptées au contexte pédoclimatique local. La structure animatrice se tiendra à disposition du signataire pour l'assister dans son projet de création de haie.	<i>Point de contrôle : Nature des espèces plantées</i>
3	Réaliser les opérations d'entretien des arbres et arbustes entre octobre et février, c'est-à-dire en dehors de la période sensible pour les oiseaux concernés.	<i>Point de contrôle : Absence de travaux en période sensible</i>
4	Maintenir les arbres vieillissants, présentant des cavités, en cours de sénescence et mort sur pied, hormis s'ils présentent un risque avéré pour la sécurité humaine.	<i>Point de contrôle : Présence d'arbre creux</i>
5	Conserver une bande enherbée de 1 mètre minimum de chaque côté de la haie / autour des bosquets et arbres isolés.	<i>Point de contrôle : présence d'une bande enherbée</i>
6	Pour les haies buissonnantes à épineux, tailler tous les deux ans de façon raisonnée pour maintenir une strate arbustive d'environ 1,5 mètres de large sur 1,5 à 3 mètres de haut.	<i>Point de contrôle : dimension de la strate arbustive</i>

Recommandations

- | | |
|---|---|
| 1 | Préserver chaque année un tronçon non-entretenu en pied de haie servant de zone refuge aux insectes et à la microfaune |
| 2 | Pour la plantation et l'entretien des haies et des arbres, s'appuyer sur le guide départemental des plantations en Vienne (Conseil Général de la Vienne) |
| 3 | Favoriser le développement d'une haie à plusieurs strates (arborée, arbustive, buissonnante et herbacée) et privilégier une mixité de haies (haies basses buissonnantes et haies comportant des arbres de haut-jet) favorables à différentes espèces. |
| 4 | Privilégier l'entretien des arbres et arbustes par coupe mécanique au lamier à scie ou à la tronçonneuse (éviter le gyrobroyeur) |

Fait le :

à :

Signature :

FICHE 5 : GRANDES CULTURES

Milieus concernés par cette entité écologique :

- Cultures de céréales, oléagineux et protéagineux



Espèce(s) remarquable(s) correspondant :

Busard cendré, Busard Saint-Martin, Elanion blanc, Grue cendrée, Œdicnème criard, Vanneau huppé, Alouette lulu, Busard des roseaux, Cigogne blanche, Grande Aigrette, Héron cendré, Pluvier doré.

Engagements

Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1	Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire ni d'apport de fertilisant sur les bandes enherbées et les jachères	<i>Point de contrôle : contrôle sur place</i>
2	Ne pas réaliser de broyage ou de fauche des parcelles en jachère avant début août.	<i>Point de contrôle : absence de broyage/fauche avant mi-juillet</i>
3	Solliciter l'avis de la structure animatrice pour m'accompagner dans la localisation pertinente, au regard des enjeux Natura 2000, des couverts obligatoires.	<i>Point de contrôle : Consultation de la structure animatrice pour la localisation des couverts obligatoires</i>
4	Réaliser une moisson des parcelles par fauche centrifuge ou en bande.	<i>Point de contrôle : contrôle sur place</i>
5	En période de reproduction, en cas de découverte d'un nid de busards ou d'Œdicnème criard (par le signataire ou par la structure animatrice), je m'engage à étudier avec la structure animatrice la mise en place d'un dispositif de protection de la nichée si nécessaire (par exemple, en cas de fauche prévue avant la fin de la nidification).	<i>Point de contrôle : Contact et concertation sur l'installation d'un dispositif de protection</i>
6	Après la période de reproduction, en cas de constat de rassemblements d'œdicnèmes ou de Grues cendrées sur une parcelle, je m'engage à recueillir l'avis de la structure animatrice avant d'intervenir.	<i>Point de contrôle : Respect de l'absence de travaux en période de rassemblement</i>

Recommandations

- 1 Maintenir des parcelles en jachère ou de culture extensive au sein des grands ensembles céréaliers.
- 2 Eviter le regroupement parcellaire (ou maintenir les haies et bandes enherbées entre les anciennes parcelles)
- 3 Diversifier les assolements.
- 4 Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires.
- 5 Privilégier une gestion différenciée des bords de parcelles en adoptant une pratique « zéro intrant » sur une bande périphérique de 5-10 mètres favorisant le développement des plantes messicoles et la présence d'auxiliaires de cultures.
- 6 Réaliser une moisson dite « sympa » à vitesse réduite (8-10 km/h) et privilégier un matériel de broyage ou de fauche équipé de barres d'effarouchement pour effectuer les travaux.
- 7 De manière compatible avec les BCAE, et dans la mesure du possible en fonction de l'implantation du couvert suivant, maintenir les repousses de céréales ou de colza pour conserver des ressources alimentaires appropriées pour les oiseaux avant leur départ en migration.

Fait le :

à :

Signature :

FICHE 6 : LANDES ET FOURRES

Milieux concernés par cette entité écologique :

- Landes
- Friches herbacées
- Fourrés clairs, fourrés denses
- Coteaux calcaires



Espèce(s) remarquable(s) correspondant :

Alouette lulu, Bondrée apivore, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Guêpier d'Europe, Milan noir, Hirondelle de rivage, Pic noir

Engagements

Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1	Garantir la préservation de ces milieux en ne réalisant pas de terrassement, plantations, retournement, mise en culture sans avis de la structure animatrice.	<i>Point de contrôle : absence de terrassement, plantations, retournement, mise en culture</i>
2	Effectuer les travaux nécessaires à l'entretien des milieux entre début septembre et fin février (fin septembre et mi-octobre pour les parcelles les plus humides), c'est-à-dire en dehors des périodes sensibles pour les oiseaux d'intérêt communautaire concernés.	<i>Point de contrôle : absence de travaux en période sensible</i>
3	Ne pas réaliser de brûlis, de stockage d'engins, de matériaux, de fumier ou de produits de coupe.	<i>Point de contrôle : Absence de traces de brûlis ou de stockage</i>
4	Ne pas réaliser de traitement chimique ou d'enrichissement du sol sur les milieux sauf avis contraire de la structure animatrice.	<i>Point de contrôle : Absence de traces de traitement chimique ou de fertilisation</i>
5	Réaliser les travaux en respectant les sols (éviter compaction et orniérage)	<i>Point de contrôle : Absence de traces visuelles de travaux constatées lors d'un contrôle en période sensible</i>

Recommandations

- | | |
|---|--|
| 1 | Préserver le caractère ouvert / semi-ouvert des landes et fourrés par un entretien adapté (pâturage extensif, broyage de la végétation arbustive...) |
| 2 | Renouveler la lande par coupe avec exportation ou brulis dirigé tous les 7 à 15 ans par rotation sur des surfaces inférieures à 5 ha d'un seul tenant, de manière à préserver des hauteurs de végétation variées et de préférence entre le 1er octobre et le 1er mars. |
| 3 | Privilégier une utilisation raisonnée des produits anti-parasitaires. Si malgré la mise en place de mesures préventives, le recours à un traitement s'avère indispensable, utiliser de préférence des produits non rémanents et non toxiques pour l'homme et l'environnement (type moxidectine). En cas de traitement avec des produits contenant des molécules de la famille des avermectines, confiner les animaux quelques jours soit en stabulation soit dans une parcelle à faible valeur environnementale. |

Fait le :

à :

Signature :

FICHE 7 : MILIEUX FORESTIERS

Milieus concernés par cette entité écologique :

- Boisements de feuillus,
- Boisements de conifères,
- Boisements mixtes.



Espèce(s) remarquable(s) correspondant :

Alouette lulu, Bondrée apivore, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Cigogne noire, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Héron cendré, Milan noir, Pic noir

Engagements

Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1	Intégrer les enjeux et objectifs de conservation des oiseaux d'intérêt communautaire du site Natura 2000 dans le document de gestion durable des parcelles boisées concernées le cas échéant (CBPS, RTG, PSG ou aménagement forestier) dans un délai de 12 mois après signature de la charte.	<u>Point de contrôle</u> : Présentation du document
2	Maintenir les surfaces (au moins 80% des boisements feuillus) et la nature des boisements présents lors de la première adhésion à la charte : pas de défrichage et pas de plantation d'essences exotiques ou non adaptées au milieu sauf avis contraire de la structure animatrice.	<u>Point de contrôle</u> : Contrôle de la conservation du boisement actuel.
3	Réaliser les travaux d'entretien ou d'exploitation forestière entre 1 ^{er} août et 1 ^{er} mars, c'est-à-dire en dehors des périodes les plus sensibles pour les oiseaux remarquables, et intervenir uniquement lorsque les sols ne sont pas détrempés.	<u>Point de contrôle</u> : Absence de travaux en période sensible
4	Conserver une proportion significative de bois mort au sol sous toutes ses formes (souches, houppiers, purges de grumes...).	<u>Point de contrôle</u> : Contrôle visuel sur place du maintien de bois mort au sol, pas de nettoyage complet des parcelles
5	Préserver les milieux ouverts "intra-forestiers" existants (clairières, landes, brandes, fossés, mares, zones humides forestières).	<u>Point de contrôle</u> : Contrôle du non-boisement des zones ouvertes intra-forestières cartographiées lors de l'adhésion, Contrôle sur place de l'absence de dégradation
6	Sur les secteurs de nidification des espèces remarquables signalés par la structure animatrice, délimiter avec la structure animatrice un périmètre de protection (en fonction de l'espèce concernée), où les travaux seront proscrits entre le 1 ^{er} mars et le 31 août.	<u>Point de contrôle</u> : Respect des dates et du périmètre d'intervention.

Recommandations

- 1 Favoriser l'irrégularisation sur le long terme des peuplements pour diversifier les niches écologiques.
- 2 Favoriser le maintien d'îlots de sénescence et le maintien d'arbres morts, dépérissant et/ou à cavités, à choisir parmi les plus gros arbres du peuplement forestier : diamètre à 1,30 mètre supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les documents cadres régionaux
- 3 Conserver une densité à l'hectare d'environ 5 à 10 arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.
- 4 Favoriser le maintien et l'expression de lisières forestières riches et pluristratifiées.
- 5 Maintenir un sous-étage arbustif abondant et diversifié.
- 6 Lors du renouvellement du boisement, favoriser la diversité en essences, notamment des feuillus autochtones
- 7 Signaler à la structure animatrice toute nouvelle colonisation naturelle de parcelles par les espèces exotiques, notamment le Chêne rouge.

Fait le :

à :

Signature :

III.3 Engagements et recommandations par activités

REMARQUE : pour l'ensemble des fiches activités, le contractant peut rayer les engagements et recommandations qui ne concernent pas directement son activité sur le site Natura 2000.

FICHE 8 : EXPLOITATION DE CARRIERES



Espèce(s) remarquable(s) correspondant :

Guêpier d'Europe, Hirondelle de rivages

Circaète Jean-le-Blanc, Œdicnème criard

Engagements

Pour mon activité, je m'engage à :

- | | | |
|---|---|--|
| 1 | Réaliser les décapages de sol entre août et avril, c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction des oiseaux remarquables concernés (Œdicnème criard). | <i>Point de contrôle : Absence de décapage en période sensible</i> |
| 2 | Prévoir un plan de circulation des engins pour éviter les secteurs favorables à la reproduction des espèces remarquables mis en évidence par la structure animatrice. | <i>Point de contrôle : plan de circulation</i> |

Recommandations

- | | |
|---|---|
| 1 | Adapter la remise en état au fur et à mesure du phasage de l'exploitation en fonction de l'apparition/évolution des enjeux écologiques. |
|---|---|

Fait le : _____ à :

Signature :

FICHE 9 : ENTRETIEN DES BORDS DE CHEMINS ET DE ROUTES



Espèce(s) remarquable(s) correspondant :

Oiseaux d'intérêt communautaire et remarquables des milieux ouverts et des haies

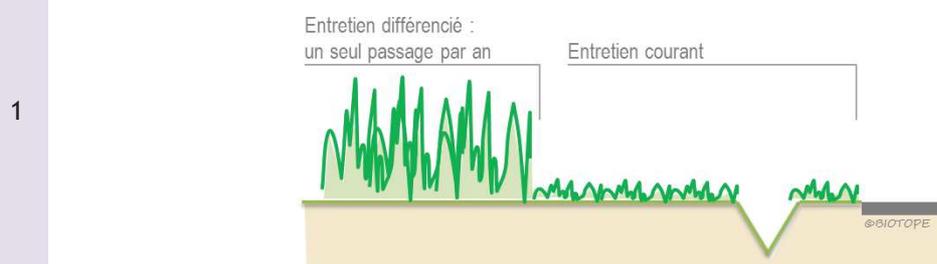
Engagements

Pour mon activité, je m'engage à :

1	N'utiliser aucun traitement chimique pour l'entretien des bords enherbés de chemins et de routes, pratiquer des opérations manuelles ou mécaniques	<i>Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques</i>
2	En dehors des tronçons routiers dont l'entretien des bas-côtés est soumis à des règles de sécurité routière, limiter l'entretien des bords enherbés par fauche au maximum en 2 passages annuels (un avant le 15 mai et le second après le 15 août). Prévoir une hauteur de fauche minimale supérieure à 10 cm pour ne pas racler la terre et limiter l'installation des chardons.	<i>Point de contrôle : Respect de la fréquence, des dates et des modalités d'intervention sur les secteurs identifiés au préalable</i>
3	Conserver les arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied présents sur les bords de routes ou de chemins, sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avéré.	<i>Point de contrôle : Présence de ces arbres au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte</i>

Recommandations

Pour les banquettes enherbées en bords de chemins ou de routes, préserver sur une demi-largeur une bande avec un entretien annuel unique réalisé à la fin du mois de février.



Fait le :

à :

Signature :

FICHE 10 : ACTIVITES CYNEGETIQUES



Espèce(s) remarquable(s) correspondant :

Liées aux pièces d'eau : Canard chipeau, Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Grande Aigrette, Hironnelle de rivage, Nette rousse, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver.

Liées aux abords des étangs : Aigrette garzette, Bihoreau gris, Blongios nain, Busard des roseaux, Canard chipeau, Canard souchet, Cigogne blanche, Cigogne noire, Courlis cendré, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Grande Aigrette, Grue cendrée, Héron cendré, Héron garde-bœufs, Héron pourpré, Hironnelle de rivage, Milan noir, Nette rousse, Phragmite des joncs, Pluvier doré, Râle d'eau, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Vanneau huppé.

Engagements

Pour mon activité, je m'engage à :

1	limiter l'utilisation des herbicides au strict entretien des clôtures électriques (pas d'utilisation sur les autres types de clôtures).	<i>Point de contrôle : respect des principes de gestion cynégétique</i>
2	Informer la structure animatrice avant la mise en place des aménagements cynégétiques sur le territoire dont j'assume la gestion et l'aménagement, pour recueillir ses conseils (en lien avec les objectifs de conservation des espèces d'oiseaux remarquables).	<i>Point de contrôle : absence d'aménagements cynégétiques sans information préalable de la structure animatrice</i>
3	Informer les adhérents, actionnaires et invités des enjeux de conservation liés au site Natura 2000.	<i>Point de contrôle : mise à disposition de la plaquette du site Natura 2000 pour consultation par les adhérents</i>

Recommandations

1	Privilégier les cultures cynégétiques, si possible des plantes indigènes / jachères faune sauvage, à l'agrainage.
2	Promouvoir une chasse respectueuse (respect des parkings, ramassage des douilles, etc.).
3	Informer la structure animatrice des observations d'espèces remarquables.
4	Lors du renouvellement des emprises des réserves de chasse, optimiser l'emplacement et le périmètre de celles-ci avec les zones de rassemblement régulier connues d'oiseaux migrateurs ou hivernants remarquables et les zones de quiétude contractualisées sur le site

Fait le :

à :

Signature :

FICHE 11 : ACTIVITES DE TOURISME, RANDONNEE PEDESTRE, EQUESTRE OU CYCLISTE



Espèce(s) remarquable(s) correspondant :

Surtout les espèces remarquables inféodées aux étangs et aux milieux forestiers

Engagements

Pour mon activité, je m'engage à :

1	Mettre à disposition (physique ou électronique) du public les lettres d'information, plaquettes et autres documents édités dans le cadre de la mise en œuvre du Document d'Objectifs	<i>Point de contrôle : Mise à disposition de ces documents pour consultation par le grand public</i>
2	Solliciter la structure animatrice pour l'élaboration des documents d'information relatifs à l'environnement au sein du site Natura 2000.	<i>Point de contrôle : Mise à contribution de la structure animatrice pour l'élaboration de documents d'information</i>
3	Informers les adhérents, utilisateurs des sentiers, des enjeux de conservation liés au site Natura 2000.	<i>Point de contrôle : Mise à disposition de la plaquette du site Natura 2000 pour consultation par les adhérents, intégration de l'information dans les nouvelles brochures/plaquettes dédiées à la randonnée</i>
4	Promouvoir auprès des adhérents, utilisateurs, une pratique éco-responsable de la randonnée : emprunter uniquement les chemins et sentiers ouverts au public, ne pas pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers, éviter de s'approcher des oiseaux pour ne pas les déranger...	<i>Point de contrôle : présentation des pratiques éco-responsables sur les nouvelles brochures/plaquettes/topoguides</i>
5	Pour la création ou l'entretien courant des sentiers, pratiquer des opérations manuelles ou mécaniques ; l'utilisation de produits phytosanitaires est proscrite. Je m'engage également à respecter une période d'intervention pour l'entretien des haies entre le 15 août et le 15 mars sauf circonstances exceptionnelles), période moins sensible pour la faune et la flore.	<i>Point de contrôle : Respect des modalités d'entretien ou de création de sentiers</i>
6	Informers la structure animatrice des projets de création de nouveaux sentiers sur le territoire dont j'assure la gestion et l'aménagement, pour recueillir ses conseils (en lien avec les objectifs de conservation des espèces d'oiseaux remarquables).	<i>Point de contrôle : absence de création de nouveaux sentiers sans information préalable de la structure animatrice</i>

Recommandations

- 1 Organiser des animations nature en collaboration avec des structures compétentes (CEN Poitou-Charentes, LPO Vienne, Vienne Nature, CPIE...).

Fait le :

à :

Signature :